

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 05/03/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 05/03/2024

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n° 2024-015

Le 12 mars 2024 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (11) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.

M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Romain ROCHET).

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Pierre OUGIER, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (7) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise.

MM. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : administration générale : complément aux délégations du Comité syndical au Président.

M. le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-033 du 12 juin 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Indique qu'il peut également, par délégation du Comité syndical, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre d'attributions listées nommément dans l'article L2122-22 et dans la forme prévue à l'article L 2122-23. Plusieurs délégations ont été précédemment attribuées par une délibération en date du 12 juin 2020.

Précise que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Président qui doit ensuite en rendre compte au Comité syndical lors de la séance du Comité syndical la plus proche.

Ajoute que l'article L2122-22 du CGCT alinéa 26° prévoit dorénavant la possibilité de charger le Président de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité syndical, l'attribution de subventions.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Hors la présence de M. Jean-Luc BOCH, président,

Accepte d'ajouter la délégation prévue à l'alinéa 26 de l'article L2122-22 du CGCT « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».

Décide de charger le Président de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant.

Note que la liste des délégations accordées par le Comité syndical au Président est complétée et ci-annexée.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
EURE
73211 AIME CEDEX

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 08/06/2020
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 08/06/2020

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2020-033

Le 12 juin 2020 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant.
Mme Marie MARTINOD, suppléante.

CHAMPAGNY :

M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Nicolas RUFFIER MONET, titulaire.
M. Robert LEVY, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Christelle CRESSEND, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusé : M. Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : administration générale : délégations du Comité syndical au président.

M. le Président :

Fait savoir que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante de déléguer soit au président à titre personnel, soit au bureau, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Précise qu'il est impossible de déléguer :

- o Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- o L'approbation du compte administratif
- o Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunal à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
- o Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- o L'adhésion de l'établissement à un établissement public
- o La délégation de la gestion d'un service public
- o Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Indique qu'en application de l'article L 5211-9 du CGCT, les attributions déléguées au président peuvent faire l'objet de sa part, par arrêté, d'une subdélégation aux vice-présidents, sauf si l'organe délibérant s'y oppose formellement.

Précise que les articles L 5211-2, L 2122-22 du CGCT permettent au Comité syndical de déléguer une partie de ses attributions. L'article L 2122-22 stipule :

ARTICLE L2122-22 (l'article L 2122-22 s'applique également pour le président)

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

- mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité

publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. »

Propose que le Comité syndical décide de lui donner délégation en retenant notamment les possibilités offertes aux alinéas 4, 5, 6, 7, 11, 16, et 20 de l'article L 2122-22 précité à savoir :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour un montant total de 40.000 € HT.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; et pour un montant maximal unitaire à déterminer.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical, et dont le montant est à déterminer.

Rappelle que les décisions prises par le président dans ce cadre, feront l'objet d'un rapport au Comité lors de la séance suivante (article L 2122-23 du CGCT) et que le Comité syndical peut à tout moment mettre fin par délibération à une ou plusieurs de ces délégations.

Signale de plus, que l'article L 1618-2 du CGCT prévoit que les collectivités peuvent déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

Les décisions de déroger à cette obligation relèvent de la compétence de l'organe délibérant. Toutefois, l'exécutif de la collectivité peut bénéficier d'une délégation dans les conditions prévues aux articles L 1424-30, L 2122-22, L 3211-2 et L 4221-5.

Propose également au Comité syndical de lui donner délégation en matière de

placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat.

Précise que les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes :

- o L'origine des fonds
- o Le montant à placer
- o La nature du produit souscrit
- o La durée ou l'échéance maximale du placement.

Fait savoir que dans ce cadre, il pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Confirme que le Comité syndical sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Hors la présence de M. Jean-Luc Boch, président,

Accepte de donner au président les délégations suivantes :

- o De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour un montant total de 40.000 € HT.
- o De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; et pour un montant maximal unitaire de 2000 € (montant annuel).
- o De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- o De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- o De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- o D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus ;
- o De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical, à savoir 100.000 €.
- o Délégation en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes :
 - L'origine des fonds
 - Le montant à placer
 - La nature du produit souscrit

- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Prend acte que, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT susvisé, la présente délégation ne pourra pas excéder la durée du mandat.

Prend acte que le président rendra compte à chaque réunion du Comité syndical de l'exercice de cette délégation, conformément à l'article L 2122-23 susvisé.

AINSI DELIBERE

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 05/03/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 05/03/2024

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 2024-016

Le **12 mars 2024** à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (11) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.

M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Romain ROCHET).

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Pierre OUGIER, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (7) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise.

MM. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : patrimoine : avenant n° 3 au marché CHEVALIER pour la maintenance des installations de chauffage climatisation des Provagnes.

M. le Président :

Rappelle au Comité syndical qu'un marché a été attribué à l'entreprise CHEVALIER le 25 mai 2020 afin qu'elle réalise la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du bâtiment « Les Provagnes », propriété du SIGP.

Fait savoir que le marché initial de maintenance a été contractualisé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, et qu'il arrive à échéance le 25 mai 2024.

Considérant les dysfonctionnements sur l'équipement et l'étude en cours devant déboucher sur l'analyse et les préconisations de la modernisation de l'équipement, voire de changement,

Confirme qu'il est nécessaire de rédiger un avenant au marché afin de prolonger de deux ans la durée du marché.

Considérant que la Société CHEVALIER apporte une prestation de maintenance compatible avec les attendus,

Propose au Comité syndical de délibérer afin de l'autoriser à signer ledit avenant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant n° 3 au marché CHEVALIER pour la maintenance des installations de chauffage climatisation des Provagnes, afin de prolonger la durée du marché d'un an, renouvelable une fois pour la même durée, à compter du 25 mai 2024.

Autorise le président à signer ledit avenant et toute pièce afférente.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'entreprise CHEVALIER.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
BP 62
73211 AIME CEDEX

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AVENANT N°3
AU CONTRAT D'EXPLOITATION
P2

Contrat de base : N°1733197

Client :

Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne
Bâtiment Les Provagnes
73210 Aime la Plagne

Objet :

Prolongation du contrat
Révision des conditions de facturation

Date :

12 Mars 2024



DESIGNATION DES PARTIES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne

Bâtiment Les Provagnes
73210 Aime la Plagne

Ci-après désigné(e) par le "Client"

d'une part,

ET :

La **S.N.C. CHEVALIER Energie Services,**

Société Anonyme au capital : 500 240 euros

Dont le siège social est à 88, Rue Gutenberg – 73600 MOUTIERS

Immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 2009B00128 ;

N° SIREN 499 315 638

Représentée par **Monsieur Arnaud BAILLY** agissant au nom et pour le compte de ladite société en qualité de Gérant non associé,

Ci-après désigné par le "Prestataire"

d'autre part.

Le Client et le Prestataire sont ensemble ou séparément dénommé(s) "Partie" ou "Parties".

AVENANT 3 – Les Provagnes

12 mars 2024

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent AVENANT N°3 a pour objet :

- **La prolongation du contrat pour une durée de un an**
 - *Renouvelable une fois pour la même durée*
- **La révision du forfait P2 annuel**

ARTICLE 2. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE

Le présent avenant n°3 prend effet au 25/05/2024 pour une durée de un an. (Renouvelable une fois pour la même durée)

ARTICLE 3. NOUVELLES CONDITIONS

3.1 REDEVANCE ANNUELLE P2 - 2024

Montant €HT	TVA 20%	Montant €TTC
4 300,00	860,00	5 160,00

ARTICLE 4. CLAUSES DIVERSES

Toutes clauses du contrat de base du 25/05/2020 n°1733197 non modifiées par l'avenant n°1, l'avenant n°2 et le présent avenant n°3, restent applicables.

Fait en un exemplaire numérique.

En cas de demande, une copie papier pourra être transmise au client.

Pour le CLIENT

Pour le PRESTATAIRE
CHEVALIER Energie Services

Date : **12 MARS 2024**

Date : 12 Mars 2024

Nom :

Le Président,

Nom : Rimran MANSSOUR

Titre :

Jean-Luc BOCH

Titre : Ingénieur Commercial

Signature & Cachet de la Société :

Signature & Cachet de la Société :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B 210
73211 AIME CEDEX

CHEVALIER ENERGIE SERVICES
RC Chambéry SIREN 499315638
SNC au capital de 30000 euros
88 rue Gutenberg - BP 57
73602 MOUTIERS CEDEX
tél : 04 79 24 61 53 fax : 04 79 24 09 15

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 05/03/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 05/03/2024

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 2024-017

Le 12 mars 2024 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (11) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Romain ROCHET).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (7) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise.
MM. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Délibération n° 2024-017

OBJET : finances : ouverture de crédits au budget général 2024 du SIGP, dans l'attente du vote du budget 2024.

M. le Vice-président délégué aux finances :

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 - article 37).

Considérant le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait savoir que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- o Opération « piste de bobsleigh » n° 19, article 21351, pour un montant de 20.500 €.

OPERATION	LIBELLE	FONCTION	Crédits votés en 2023	Limite autorisée (25 %)	Crédits ouverts
19	PISTE DE BOBSLEIGH	325	250.000 €	62.500 €	20.500 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget général primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires N-1.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget général primitif 2024 lors de son adoption.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
E.P. 62
73211 AIME CEDEX

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 05/03/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 05/03/2024

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 2024-018

Le 12 mars 2024 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (11) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Romain ROCHET).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (7) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise.

MM. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : finances : débat d'orientation budgétaire 2024 du budget général du SIGP.

M. le Vice-président délégué aux finances :

Rappelle au Comité syndical que les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de mener un débat d'orientations budgétaires et de délibérer.

Rappelle également que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires qui a vocation à éclairer le vote des élus, pour la légalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Présente la note de synthèse relative au débat d'orientations budgétaires du budget général du SIGP pour l'année 2024, en reprenant les résultats 2023 et la prospective financière de l'année 2024 qui a été présentée en séance du 16 janvier 2024 et annexée au compte-rendu de ladite séance, ainsi qu'à la notice de présentation du présent Comité syndical, en sa forme complétée d'un dossier consolidant les travaux des bureaux et commission.

M. le Président a invité et invite les élus membres du Comité syndical à formuler toute remarque à chaque étape de ce processus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Prend acte de la note de réflexion, ainsi que des observations émises au cours du débat d'orientation budgétaire.

Indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget primitif 2024 du SIGP.

Charge le président d'annexer à la présente délibération la note de synthèse projetée en séance.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

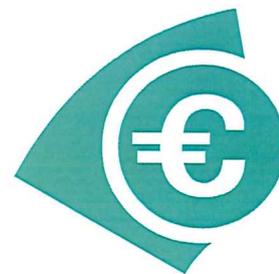


Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
51160
73211 AIME CEDEX

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



BUDGET GENERAL

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Validé en séance Mardi 12 mars 2024

1



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- **Organisation budgétaire du SIGP**
- Résultats 2023
- Orientations budgétaires 2024
- Prévisions 2024

2

Organisation Budgétaire du SIGP

- ✓ Une organisation par « services comptables»
- ✓ Les recettes de fonctionnement
- ✓ Les dépenses de fonctionnement
- ✓ L'investissement

3

Les Recettes Générales Perçues

Reversées intégralement:

- La Taxe des Remontées Mécaniques (communes)
- La participation des communes à la compétence tourisme et aux services d'altitude (OTGP)

Reversées partiellement :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (affectée 85% OTGP-15% Plan routes)
- La Redevance des Remontées Mécaniques (communes 72,72%)

Neutres (il s'agit surtout de remboursements de dépenses à l'euro coûtant) :

- Les loyers divers (neutre car majoritairement pour couvrir les emprunts)
- Les remboursements des prestations/services rendus (neutre)

4



Les Recettes Reversées aux Communes

- La Redevance des Remontées Mécaniques : **72,72 %**
- La Taxe des Remontées Mécaniques : **En totalité**

5



Les Recettes Reversées aux Communes

Répartition inchangée depuis 2015

- ✓ Aime-La-Plagne : **15,40 %**
- ✓ Champagny en Vanoise : **12,40 %**
- ✓ La Plagne Tarentaise : **72,20 %**

6

Les Dépenses Générales de Fonctionnement

- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel
- Les reversements aux communes (Taxe et redevance RM)
- Les subventions aux associations et participations
- Les intérêts des emprunts
- Le virement à la section d'Investissement

7

L'Investissement

- **Le remboursement du capital des emprunts**
- **Différents programmes d'investissement 2023 :**
 - Stade de slalom communautaire Grande Plagne (Plagne Centre)
 - Autres stades slalom (stations et villages)
 - E.spots et liaisons VTTAE
 - Piste de bobsleigh
 - Voirie piste bob
 - Piste poussée
 - Tour de glace
 - Maladière
 - Les Provagnes
 - Phoenix
 - Chalet COVA
 - Espace Plagnard

8

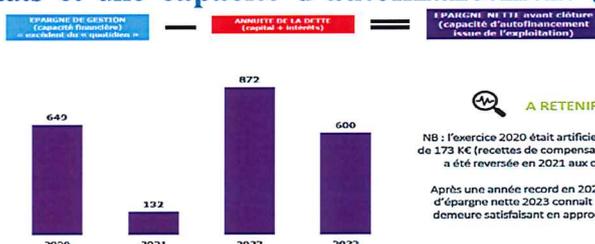
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- Organisation budgétaire du SIGP
- **Résultats 2023**
- Orientations budgétaires 2024
- Prévisions 2024

9

Points marquants de 2023

- ❖ La vente des télécabines Roche de Mio gonfle très nettement le solde fonctionnement. Attention, dès 2024 et en conséquence le montant des loyers versés par SAP (pour rembourser les emprunts) s'érodera d'autant. Cet effet est déjà constaté sur 2023 à partir du démantèlement des installations (TS Chalet de Bellecôte/TC Bellecôte),
- ❖ Le niveau des honoraires est plus élevé (2023-2025 inclus) avec des dépenses temporaires comme les études de transition énergétique, le renouvellement de la Délégation de service public ou les servitudes d'utilité publique du Domaine skiable,
- ❖ Le SIGP retrouve de bons résultats et une **capacité d'autofinancement** (épargne nette) > 600 000 €/2023 ce qui lui permet de réduire son déficit d'investissement en dessous de 450 k€ (447 480)



- ❖ Bien qu'en dehors de la comptabilité du SIGP, à noter la vitalité record de la TAXE DE SEJOUR collectée

10

Résultat Global 2023

Excédent de fonctionnement

➤ 2 574 980,06 €

Déficit d'Investissement

➤ - 373 051,97 €

Restes à réaliser (dépenses d'investissement 2023 reportées sur 2024)

➤ 74 428,55 €

Capital des emprunts 2023

➤ 556 397,57 €

Excédent global à reporter sur 2024 en fonctionnement

➤ 2 127 499,54 €

Autofinancement 2024 : 1 571 101,97 €

(excédent global – capital des emprunts)

11

Les Dépenses générales de Fonctionnement

- Les charges à caractère général : chapitre 011
↪ 805 411€
- Les charges de personnel : chapitre 012
↪ 618 293 €
- Les versements aux communes : chapitre 014
↪ 4 702 718 €
- Autres charges de gestion courante : chapitre 65
↪ 6 266 343 € (subventions OTGP/clubs sportifs/Département)
- Les intérêts des emprunts : chapitre 66
↪ 73 981 €

12



LA PLAGNE
Paradiski

Les Recettes de Fonctionnement

- L'excédent antérieur reporté
↳ **1 538 976,28 €**
- La Redevance remontées mécaniques (*reversée 72,2%*)
↳ **4 619 983 €**
- La Taxe remontées mécaniques (*entièrement reversée*)
↳ **1 253 066 €**
- La Dotation Globale de Fonctionnement (*affectée OTGP + plan route*)
↳ **2 571 007 €** (*augmentation de 14 991 €*)
- Les loyers divers (*ex. CHALET COVA/caisse auto-ski/TC CHAMPAGNY*)
↳ **181 190 €**
- Les loyers « dits » d'affermage (*ex. remboursement emprunt TC CHAMPAGNY*)
↳ **508 078 €**
- Les participations des communes à la compétence tourisme (*entièrement reversées*)
↳ **3 660 234 €**
- Prestation Services Mutualisés (*ex. Taxe séjour/BikePatrol/API...*) *sans surcoût, à Service Fait*
↳ **705 684 €**

13



LA PLAGNE
Paradiski

Les Dépenses d'Investissement 2023

- La reprise obligatoire du déficit d'investissement reporté 2022 :
↳ **221 457,84 €**
- Le remboursement du capital des emprunts : chapitre 16
↳ **556 397 €**
- Les investissements 2023 : chapitres 20, 21 et 23
↳ **478 890 €**

14

Les Investissements 2023

Chapitres 20 - 21 et 23

↪ Stade de slalom Plagne centre :	139 303 €
↪ Piste de bob	154 660 €
↪ Espace Plagnard	30 032 €
↪ Bâtiment Les Provagnes	3 799 €
↪ VTTAE/E.SPOT :	1 120 €
↪ Autres stades de slalom	5 855 €
↪ Gendarmerie	1 239 €
↪ Maladière	9 942 €
↪ Piste de poussée	4 565 €
↪ Tour de glace	1 784 €
↪ Voirie piste de bob	<u>126 591 €</u>
	478 890 €

15

Les Recettes d'Investissement 2023

- Le FCTVA (rappel : pas de FCTVA sur les infrastructures sportives)
↪ **3 221 €**
- Le virement section de fonctionnement 2022 (déficit + RAR=1068)
↪ **406 350 €**

16

Résultat d'Investissement 2023

- Dépenses
↪ 1 260 196,27 €
- Recettes
↪ 887 144,30 €
- Déficit d'investissement à reporter sur 2024 au 001 dépenses
↪ - 373 051,97 €
- Restes à réaliser à reporter sur 2024
↪ - 74 428,55 €

Déficit global d'investissement 2023 : - 447 480,52€ (au 1068)

(obligation de couvrir ce déficit d'investissement avec l'excédent de fonctionnement)

17

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- Organisation budgétaire du SIGP
- Résultats 2023
- **Orientations budgétaires 2024**

18

Orientations budgétaires

➤ Consolider la subvention OTGP 2024 (+3,8%) :

5 885 000,84 €

avec la réévaluation des

- Subventionnement demandé aux communes : **3 805 669,88 €**
 - Aime la Plagne : **985 082,26€**
 - La Plagne Tarentaise : **2 354 824,72 €**
 - Champagny : **465 762,90 €**
- Subvention directe du SIGP : **2 079 330,96 €**

19

La participation des communes aux services mutualisés

Services mutualisés (Prestations « à la demande » des communes)

Le SIGP effectue ces Prestations sous la forme de SERVICES MUTUALISES. Il gère également des infrastructures concourant au développement et à la gestion de la station de LA GRANDE PLAGNE.



SERVICES MUTUALISES ➔ **Financement 3 communes** ou **2 communes (ALP et LPT)**
(Assurés par des personnels dédiés)

- **Taxe de séjour** (depuis 1988) - Tenue des 3 régies communales (resp. Isabelle MAAS/ 1,5 ETP) – **3 communes**
- **Maison des services public** (depuis 2003) (resp. Carine POUCHOY/ 1 ETP) – **2 communes**
- **Classement des meublés de tourisme** (depuis 2006) (resp. Mélanie Bretonnet/ 1 ETP) – **3 communes**
- **Bike patrol** (depuis 2017) (5 saisonniers 4 mois/valeur annuelle - 2 ETP) – **2 communes**



SIGP 2020

- **Agence postale intercommunale** (novembre 2020) (resp. Mélanie Bretonnet/ 0,5 ETP) – **2 communes**
- **Développement Durable** (janvier 2021) (seulement les Etudes et le COPIL/ 0 ETP) – **3 communes**
- **Outdoor** (juin 2022) (resp. Aymeric Béatrix – chargé de mission/ 0,5 ETP) – **3 communes**
- **Logement des Saisonniers** (février 2023) (Franck Capuçon chargé de mission / 0,5 ETP) – **3 communes**
- **Services aux hébergeurs** (février 2023) (Franck Capuçon chargé de mission / 0,5 ETP) – **financement SIGP**



Mandat
2020-2026

Analyse financière



Janvier 2024



LA PLAGNE

PRESTATIONS DE SERVICES « À LA CARTE »

Les participations des communes aux services mutualisés

Le SIGP effectue (hors compétences statutaires) des prestations de services pour le compte des municipalités; ce, afin de mutualiser ces missions communales à l'échelle du périmètre de la station.

Le SIGP répartit les frais à « Service Fait » sans surcoût et appelle les fonds aux communes membres.

Les services concernant les 2 communes d'Aime La Plagne et La Plagne Tarentaise sont historiquement refacturés sur une clé inchangée depuis 2009 (22,7% ALP et 77,3% LPT).

Le SIGP porte également les emprunts et refacture aux deux communes les annuités afférentes selon cette clé. C'est par exemple le cas de la gendarmerie.

Pour les 3 communes, la répartition se fait sur les critères « historiques domaine skiable » (ALP 15,4%, CHAMPAGNY 12,4%, LPT 72,2%) confirmée par des délibérations récentes (07/04/2015, 09/02/2016 et 04/02/2020)

- Certains services sont mutualisés depuis plus de 20 ans (taxe de séjour par exemple)
- D'autres sont récents (en 2020–Agence Postale de Plagne Centre)
- De nouveaux services apparaissent (en 2023–Logement des travailleurs saisonniers)

Analyse financière

4

Janvier 2024



21



LA PLAGNE
Paradiski

Les Orientations générales de Fonctionnement

- **Maîtriser les charges à caractère général malgré un accroissement important des missions et du nombre des prestations services-rendus,**
 - **Maintien au niveau des années antérieures à périmètre égal**
 - **Effectif complet depuis le 01/09/2023 (soit 12,5 ETP saisonniers inclus)**
 - **Poursuivre la rationalisation et la polyvalence des services et des agents afin de garantir et renforcer la continuité (52 semaines/an).**
- **Vitaliser les reversements aux communes (prospectives AGATE)**
 - **Redevance RM : 3 500 308 € (ou plus ?)**
 - **Taxe RM : 1 268 103 € (ou plus ?)**
- **Consolider les autres charges de gestion courante**
 - **Réduire les intérêts des emprunts = 60 627,04 €**

22

Les Dépenses de Fonctionnement

Focus sur les subventions dans le but de

- Réévaluer le soutien aux clubs sportifs et aux athlètes du territoire
- Juguler l'inflation de demandes hors azimuth, périmètre et compétences
- Poursuivre le soutien aux jeunes champions Plagnards pour leurs déplacements internationaux (36 k€ max/an)
- Stabiliser les subventions aux associations et clubs < 320 k€/an,

CLUBS	ADHERENTS	DEMANDES subvention 2024 41 €/adhérent	MONTANT cotisation 2024	MONTANT subvention si 50 €/adhérent
club sports MONTCHAVIN	29	1 189,00 €		1 450,00 €
ski club MONTALBERT	74	3 034,00 €		3 700,00 €
Ski club CHAMPAGNY	27	1 107,00 €		1 350,00 €
club sports LA PLAGNE	121	4 961,00 €		6 050,00 €
Total subventions clubs		10 291,00 €		12 550,00 €
club sports LA PLAGNE	Born to be show	30 000,00 €		Refusée
club sports LA PLAGNE	charges tour chrono	4 500,00 €	maxi	Oui mais avec mise en garde au sujet de l'entretien et des consommations
Cascade de Glace		0,00 €		
Association BOB LUGE		113 000,00 €	24 000,00 €	
CBLS		22 000,00 €		
ANMSM			113 500,00 €	
ANENA			2 000,00 €	
TOTAL		169 791,00 €	139 500,00 €	

23

Les Recettes de Fonctionnement

- L'excédent antérieur reporté
- ↳ **2 127 499,54€** (excédent de fonctionnement 2023 - déficit d'investissement 2023 - crédits de reports)
- La Taxe remontées mécaniques 2024
- ↳ **1 268 103 €** qui seront intégralement reversés aux communes
- La redevance RM 2024
- ↳ **4 675 423 €** (dont 72,72% ira aux communes)
- La Dotation Globale de Fonctionnement 2024
- ↳ **Hausse de 14 991 € par rapport à 2022 = 2 571 007 €**

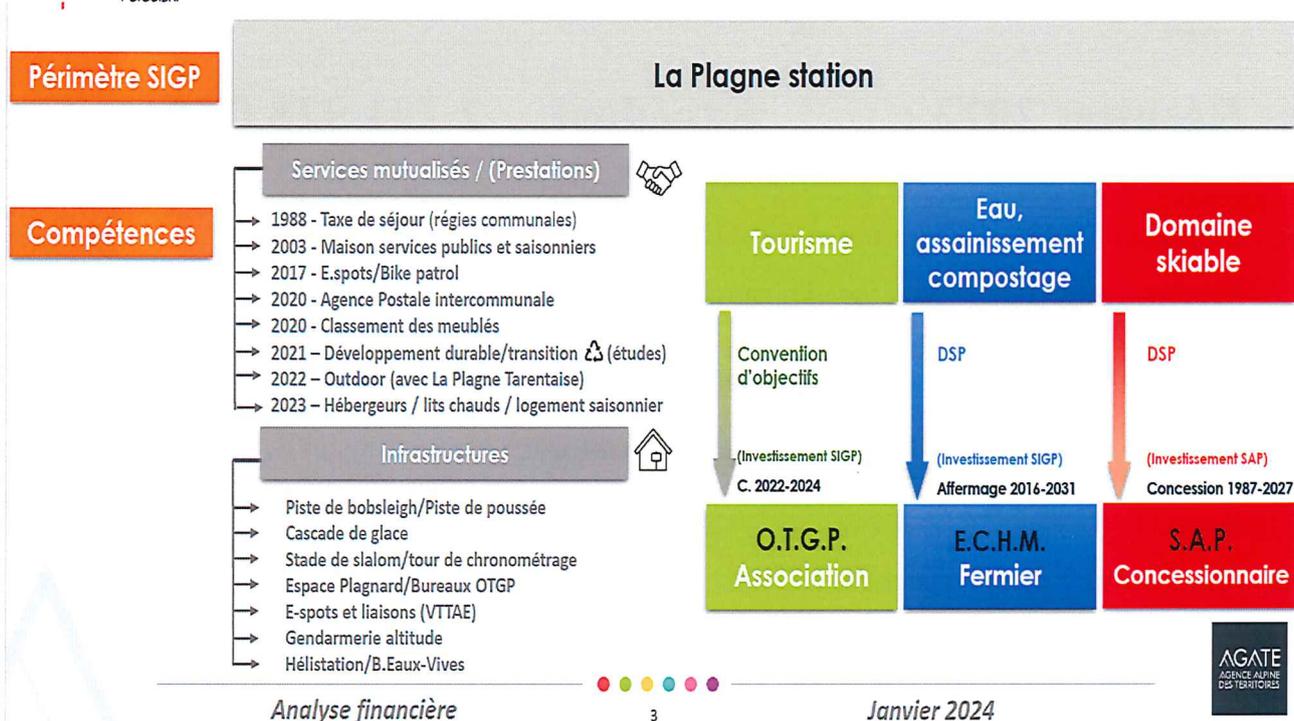


24

Les Recettes de Fonctionnement

- Le SIGP = «boite à lettres» des participations des communes à la compétence tourisme vers l'OTGP **3 805 669,88 €**
- Les loyers divers (SAP/COVA/Espace Plagnard...)
- Le remboursement des communes
 - Pour les services d'altitude (y compris remboursement emprunt Gendarmerie).
 - Pour les services-rendus, les services « à la carte »
 - Pour les missions transversales
- Les subventions de gestion
 - Ex. La Poste soutien l'API (agence postale intercommunale) : pour **environ 14 000 €/an (comme partout en France)**

INFRASTRUCTURES (prestations « à la demande » des communes)



Le remboursement des emprunts

ANNEE 2024							
Objet de l'emprunt	Montant initial	Année	Durée	Se termine	Taux	Capital restant au 01/01/2024	Annuité
Piste de Bobsleigh	981 979 €	2007	20 ans	oct-27	4.25%	267 712,93 €	73 132,52 €
Bâtiment des Provagnes	1 065 000 €	2007	20 ans	janv-27	4.00%	173 062,50 €	59 373,76 €
Bâtiment des Provagnes	1 065 000 €	2007	20 ans	août-27	4.00%	199 687,50 €	60 557,08 €
TC Champagny	740 000 €	2009	15 ans	déc-24	3.75%	49 333,52 €	50 489,78 €
Modernisation TC Champagny	1 300 000 €	2014	15 ans	août-29	2.83%	498 333,21 €	99 849,76 €
Poste de gendarmerie	1 100 000 €	2017	15 ans	déc-32	1.27%	660 000,08 €	81 366,07 €
TC Champagny cabines	1 500 000 €	2018	15 ans	oct-33	1.50%	1 000 000,00 €	114 437,50 €
					TOTAL	2 848 129,74 €	539 206,47 €

27

Les Investissements 2024 Capacités de financement

➤ **Résultat 2023 : Excédent 2 201 928,09 €**

(excédent fonctionnement – déficit investissement)

➤ **Reports 2023 en dépense = 74 428,55 €**

➤ **Remboursement du capital des emprunts directement supportés par le SIGP (Bâtiment les Provagnes – Piste de bob)**

Dépense 169 245,91 €

➤ **Excédent comptable 2023 pour CAF 2023 :** (capacité d'autofinancement)

1 958 253,63 €

(résultat 2023 - report 2023 - capital emprunts 2024)

disponible pour l'autofinancement 2024: 1 571 101,97 € (excédent global – capital des emprunts)

(cf page 11)

28

Les Investissements 2023 (crédits de report ttc)

- La poursuite ou l'achèvement de programmes en cours:

➤ Piste de bob	58 789,81 €
➤ Stade de slalom :	8 783,40 €
➤ Espace Plagnard	1 424,46 €
➤ Autres stades de slalom	4 430,88 €
➤ Total des reports	74 428,55 €

29

DEMANDES (TTC) Nouveaux investissements 2024

➤ **STADE PLAGNE CENTRE = 105 k€**

STADE DE SLALOM JLC - Budget SIGP Préparation DOB 2024

PRIORISATION	TYPE EQUIPEMENT	ACHAT ou TRAVAUX	COUT		FOURNISSEUR
1	SECURITE	Filets B : Sécurisation ligne de crête	5 346,00 €	TTC	MBS
2	ECLAIRAGE	recherche de dysfonctionnements (TGBT Stade/ HTA), diagnostic cellule HTA sur le stade et maintenance (obligatoire) préventive	15 094,50 €	TTC	CITEOS
		Diagnostic transformateur du stade sur zonage SIGP (prévoir des fournitures)	8 370,32 €	TTC	CITEOS
		Remplacements transfo et duplines en pieds de mats (estimation à date : 8 mats)	11 689,20 €	TTC	CITEOS
		prévoir un contrat de maintenance et de suivi des mats et éclairages, un contrat de maintenance et suivi des infrastructures de réseaux et un contrat de contrôles annuels curatifs avec Grande révision tous les 3 ans Sous total ECLAIRAGE / arrondir à 50 000 € TTC en 2024	35 154,02 €	TTC	
3	CHRONOMETRAGE	Appareil chrono pour doublage FIS (prévoir des boîtes de protection contre le vol, à chiffrer)	1 788,00 €	TTC	MBS
4	SONORISATION	Enceintes raquettes d'arrivée (devis en attente venu sociétée le 29/02)	12 000,00 €	TTC	CARPEDIEM
5	AMENAGEMENT	Ht du stade / Algeco 20m ² -envisager parement bois (pour stockage filets) ou chalet bois de jardin	30 000,00 €	TTC	ou loc ?

Il est demandé de retravailler le sujet stockage car le projet propose ne convient pas du tout

Attention attirée par le gestionnaire sur la vétusté de certains matériels

Lire DEVIS d'évaluation et non « fournisseurs »

30

DEMANDES (TTC)

Nouveaux investissements 2024

➤ Stades de slalom (autres)

stade	Réalisé 2023	Demandé 2024
Dahu (Belle Plagne/Bellecôte)	0	5 000 € +ou- 10%
Champagny	0	650 €
Montalbert	5 855 €	600 €
Montchavin	4 100 €	2 100 € + ou- 10%
	Soit env. 10 000 € en 2023	<u>10 000 € en 2024</u>

➤ PROVAGNES

- Mobilier = 4 000 €
- Alarme = 2 400 €
- Remplacement réglementaire éclairage anti panique incendie
- Réhabilitation système de chauffage (faire étude)
- Extension/aménagement bâtiment (faire étude)
- Aménagement parking = 1 400 €

35 000 € (vc études)

Les études sont en fonctionnement
sauf si rattachées à des opérations de travaux

DEMANDES (TTC)

Nouveaux investissements 2024

➤ PISTE DE BOB :

Pour mémoire = Crédits 2023 non consommés à reporter = 180 000 €

Pour mémoire Crédits 2024 = 180 000 + 160 000 € => 340 000 €

- dont le préfinancement année 3/3 pour Ex « crêpi coque » (JOP) = 150 000 € (50 000 € 2022-2023-2024) + voir p 32 OPERATION JOP INFRASTRUCTURE (USINE & PISTE) + 150 000 €

donc crédits proposés en 2024 OPERATION PISTE DE BOBSLEIGH : 190 000 €

- (non réalisé en 2023) / urgent Mise aux normes réglementaires de IBSF et FIL (décélération) et JOP = 10 000 € frais étude et MOE + 60 000 € travaux
- Etanchéité toiture tour de chrono et salle des machines = non réalisée en 2023 => 47 000 € + 16 000 € / urgent +/- 70 000 € TTC
- Têtes détenteurs des compresseurs HS = +/- 5 000 €
- Bardage bois = (+ 4 913 € faits en 2022 tr1/9 000 en 2023 tr2 €) tr 3/5 => 8 000 €
- Variateur (carte transfo) électrique de fréquence => 2 200 € TTC
- Traitement réglementaire/réhabilitation des groupes de froid = clôture du dossier/normalement pas de dépenses
- Diagnostic/audit « point zéro » (travaux à prévoir/équipements ensuite) = 30 000 €
- Renfort préventif tranche 2/2 des structures d'encrage de la couverture de piste V12/V19 (COMAG) = 30 000 € non réalisé 2023 / peut être reporté en 2025 ?

DEMANDES (TTC)

Nouveaux investissements 2024

➤ **JOP - VOIRIE PISTE DE BOB**

- Crédits non consommés 2023 == report 24 409 €
- Nouveaux crédits 150 k€ en 2024
 - Pour 2030 - Route des Mériers (camions et VL)
 - Pour 2030 - Voirie de service long de piste (piétons et véhicules très légers)

Soit un total proposé pour 2024 de 174 409 €

➤ **JOP – BATIMENTS**

- Crédits non consommés 2023 == report 150 000 €
- Nouveaux crédits 150 k€ en 2024

Soit un total proposé pour 2024 de 300 000 €

➤ **JOP – INFRASTRUCTURE (usine et piste)**

- Nouveaux crédits 150 k€ en 2024 (*soustraient des crédits non consommés 2023*)
 - Avt 2026 Isolation extérieure (ex op. »Crépi coque ») (150 k€) & 2024-2025
 - Avt 2025 Profilage béton V6 et V15 (185 K€) & 2025-2026 à financer 2025

Soit un total proposé pour 2024 de 150 000 €

33

DEMANDES (TTC)

Nouveaux investissements 2024

➤ **CHALET**

- *Crédits 2023 non consommés à reporter = 185 000 €*
- Crédits nouveaux = 42 000 € (*càd 60-18k€/an*)

Soit crédit potentiel 2024 : 227 000 €

➤ **ESPACE PLAGNARD**

- mobilier divers 3 000 €

➤ **OTGP ALTITUDE**

- Oscillo battant secrétariat 2 050 €

➤ **PHOENIX :**

- crédits 2023 non consommés à reporter = 2 500 €
- Crémone porte = 1 050 €

➤ **GENDARMERIE**

- Possible réfection sols plastiques couloir du poste/1^{ère} tranche = 4 000 €



DEMANDES (TTC)

Nouveaux investissements 2024

- **PISTE DE POUSSEE = crédits 2023 non consommés à reporter = 4 500 €**
- Cunette et buse de pluviale non réalisé 2023 (crédit insuffisant) 9 500 €
- 2^e tranche tartan et isolation cabane 14 000 € (2025 ?)
- 14 500 €**
- **TOUR DE GLACE =**
- **Réhabilitation haut niveau (pôle France) et 4 saisons** **130 000 €**
(dont 15 360 € MOE) et avec option demandée par FFCAM si retenue
- **VTTAE/E.SPOT = non consommés / les crédits report 2023 étaient de 92 500 €**
- E.SPOT PLAN BOIS (étude) = 12 000 €
- boucle VTTAE Col de Forcle/Champagny (étude et travaux) = 50 000 à 60 000 €
- Signalétique hiver (itinéraires ski/rando peaux) = 2 500 €
- Signalétique VTTAE = 3 600 €
- Crédits 2024** **80 000 €**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 05/03/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 05/03/2024

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Délibération n° 2024-019

Le 12 mars 2024 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (9) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Romain ROCHET).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (2) :

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

Excusés (7) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise.
MM. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Délibération n° 2024-019

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
Depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

OBJET : finances : compétence optionnelle : débat d'orientation budgétaire 2024 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement :

Rappelle au Comité syndical que les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de mener un débat d'orientations budgétaires et de délibérer.

Rappelle également que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires qui a vocation à éclairer le vote des élus, pour la légalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Présente la note de synthèse relative au débat d'orientations budgétaires du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP pour l'année 2024, en reprenant les résultats 2023 et la prospective financière de l'année 2024 qui a été présentée en séance du 13 février 2024 et annexée au compte-rendu de ladite séance, ainsi qu'à la notice de présentation du présent Comité syndical, en sa forme complétée d'un dossier consolidant les travaux des bureaux et commission.

M. le Président a invité et invite les élus membres du Comité syndical à formuler toute remarque à chaque étape de ce processus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Prend acte de la note de réflexion, ainsi que des observations émises au cours du débat d'orientation budgétaire.

Indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget primitif annexe Eau et Assainissement 2024 du SIGP.

Charge le président d'annexer à la présente délibération la note de synthèse projetée en séance.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE-PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EAU ET ASSAINISSEMENT

Mardi 13 février 2024
et Mardi 12 mars 2024



Bilan 2023 - généralités

- Part syndicale très sensiblement augmentée (pour la première fois depuis 2010)
- Instauration de la PFAC (*redevance non fiscale destinée au financement de grands projets comme la construction ou l'amélioration des collecteurs principaux ou des stations d'épuration*)
- Collaboration étroite avec les Régies communales = poursuite du travail mené ensemble depuis 2021 sur :
 - L'état des lieux et la mise à jour des plans, les campagnes de mesures et l'analyse du fonctionnement du réseau ainsi que leur modélisation. **La synthèse des schémas directeurs (Profil études), du diagnostic périodique (UDEP) et du diagnostic permanent est finalisée. Elle a été partagée avec les communes au premier trimestre 2022 et cadre des travaux collaboratifs. Les points de mesures ont été mis aux budgets respectifs des communes de LPT et ALP conformément à la page 28 de ce document. En 2023, la réunion s'est tenue au SIGP le 20 septembre,**
 - Les Schémas directeurs **AEP** et **EU** (phase 2) = finalisé
 - **Le Diagnostic permanent EU** = finalisé
 - **Le RSDE EU** (Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau) = poursuite
- Poursuite de la préservation des équipements avec notamment la recherche et lutte contre les eaux claires parasites (qualité/quantité)
- Conservation de l'intégralité de la prime d'aide à la performance énergétique
- Poursuite de la protection des captages d'eau (Blanchets, Carrelaz, Roche Fendue, Bourtes)



LA PLAGNE

Bilan 2023 - travaux

fond travaux – Maîtrise d’ouvrage VEOLIA

contrat : Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne				
	T4H01	Débit	Crédit	Solde
	Report au 1er janvier 2023		-1,390,911.56	
	DOTATION ANNUELLE 2023		212,500.00	
03-254707	Remplacement regard EU obstrué par des racines	6,620.00		
03-254709	Remplacement tronçon EU suite probleme racines : Les gentianes	28,127.60		
03-254710	Remplacement tronçon EU suite probleme racines : Rodhodendrons plagne 1800	24,350.60		
	TOTAL DES CHANTIERS 2023	59,098.20		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2023	59,098.20	-1,178,411.56	-1,237,509.76
	EAU POTABLE			
contrat : Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne				
	T4H00 - FOND DE TRAVAUX	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	Report au 1er janvier 2023		-1,503,873.19	
	DOTATION ANNUELLE 2023		212,500.00	
	TOTAL DES CHANTIERS 2023	-59 098,20		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2023	-59 098,20	-1,291,373.19	-1 350 471,39



LA PLAGNE
Paradiski

Bilan 2023 - travaux

Sur compte de renouvellement – (DSP) VEOLIA - AEP

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2022	58 284,18		
	DOTATION ANNUELLE 2023		72 984,52	
L94UH	ZU680-COMPTEURS	925,21		
L929H	ZU680-BRANCHEMENTS VETUSTES	12 038,99		
R97WH	ZU680-CAPTAGE BLANCHETS-VANNE PELLE DN500	3 190,96		
R97XH	ZU680-BIOLLAY HAUT-ARMOIRE	6 748,30		
R98KH	ZU680-LA MINE-DEBITMETRE DN150 PN40	1 812,29		
R98LH	ZU680-PLAGNE 1800-REDUCT PRESSION DN100	1 601,02		
R98MH	ZU680-BIOLLAY BAS-VENTOUSE ADDUCTION	478,57		
R994H	ZU680-REDUC PRESSION MMV AVAL HAUTOIS	1 467,39		
	TOTAL DES CHANTIERS 2023	28 262,73		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2023	86 546,91	72 984,52	-13 562,39



Bilan 2023 - travaux

Sur renouvellement – (DSP) VEOLIA – assainissement

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2022	120 054,91		
	DOTATION ANNUELLE 2023		48 768,58	
N923H	ZU681-REMISE A LA COTE TAMPONS	12 275,68		
R942H	ZU681-UDEP AIME-SONDES NIVEAU	3 508,86		
R95LH	ZU681-UDEP AIME-ECLAIRAGE BATIMENT COMPOST	4 749,13		
R95QH	ZU681-UDEP AIME-POMPE POLYMERE LUBRIF 1	2 474,23		
R97MH	ZU681-UDEP AIME-PRELEVEUR SORTIE	3 298,20		
	TOTAL DES CHANTIERS 2023	26 306,09		
	TOTAL GENERAL AU 31/08/2023	146 361,00	48 768,58	-97 592,42



Bilan 2023 - travaux

Sur budget – Maitrise d'ouvrage SIGP – AEP

- Captage de Carrelaz : périmètre de protection
- Motorisation des vannes incendies (en 2023 Village, en 2022 Bioley haut et Belle Plagne)
- Changement des canalisations ACIER (années 60) :
 - ✓ - Plagne Centre = Tr1 du France au Pelvoux ==> remise en 2024
 - ✓ - Plagne 1800 = Tr1 réservoir amont lotissement / (face carrière) et pâte d'oie = Tr2 Rue Constantine / 290 m, reprise de 3 chambres, 50% enrobés et finitions
- Vidange du réservoir de Plagne village
- Pompage du local de la stérile des Bourtes (travaux urgents suite à casse)
- Le programme mené avec la commune de LPT pour le pluvial = double cunettes/séparatif a été reporté d'un an afin de disposer des sommes nécessaires (opération complexe vides sanitaires sous galerie marchande Ecrins et Sierra Nevada)



Bilan 2023 - travaux

Sur budget – Maitrise d’ouvrage SIGP – assainissement

- Le programme mené avec la commune de LPT pour le pluvial = double cunettes/séparatif a été reporté d’un an afin de disposer des sommes nécessaires (opération complexe vides sanitaires sous galerie marchande Ecrins et Sierra Nevada)
- SEPARATIF = Plagne 1800 – rue des ingénieurs (ex Hilton) – suppression collecteur béton / réhabilitation des regards
- UDEP : amélioration de la désodorisation et aménagement du compost également reporté / dossier incomplet – demandes de subventions infructueuses
- UDEP : amélioration locaux techniques (mesure chlorure ferrique)
- UDEP : modification refoulement poste toutes eaux
- CRETE COTE : barreaudage anti-chute
- COLLECTEUR : tr 1 création d’une piste d’accès (2023) Isère-Provagnes
tr 2 gainage du réseau
- Diagnostic permanent, diagnostic périodique, RSDE = campagne d’installation de pluviomètres pour la mesure qualitative et quantitative des eaux usées. Programme toutefois en RAR en attente de subventions (AERMC et SATESE CD73). Pour le SIGP ces installations sont prévues à l’UDEP et à Belle-Plagne)



Résultats 2023

- **Excédent de fonctionnement**

↪ 423 156,05 € contre 651 835,31 € en 2023

- **Excédent d’Investissement**

↪ 1 039 054,67 € contre 908 617,38 € en 2023

- **Restes à réaliser (dépenses d’investissement 2023 reportées sur 2024)**

↪ 190 734,50 €

- **Excédent global à reporter sur 2024**

↪ 1 271 476,22 €

(Pour mémoire: excédent global 2023 : 1 491 524,19 €)



Les Investissements 2023 (crédits de report)

➤ Usine dépollution STEP	3 347,50 €
➤ Tampon Crête Côte (barreaudage/trappe)	3 130,00 €
➤ Collecteur E.U (piste Provagnes)	24 102,00 €
➤ Acier 1800 (tr 2 Rue Constantine)	102 439,00 €
➤ Renforcement réseaux (baron aime 2000 / gainage Provagnes)	57 716,00 €

TOTAL DES REPORTS 190 734,50 €



Les Investissements réalisés en 2023

✓ Acier 1800 – <i>amont/carrière</i>	23 958,70 €
✓ Périimètre Carrelaz	70 197,50 €
✓ Funiplagne <i>isolation G2</i>	57 404,00 €
✓ Les Bourtes (<i>pompage</i>)	20 082,06 €
✓ <u>Renforcement Réseaux</u> (<i>Plagne Village, vannes incendie, EU UCPA</i>)	65 807,00 €
✓ Instrumentation débit de fuite Les Blanchets	25,62 €
✓ UDEP – <i>poste de refoulement</i>	3 061,00 €



Le remboursement des emprunts

Année 2023							
Objet de l'emprunt	Montant initial	Année	Durée	Se termine	Taux	Capital restant	Annuité
Extension retenue des Blanchets	1 005 000 €	2007	20 ans	oct-27	4,25%	273 989,39 €	74 847,00 €
Station d'épuration	3 600 000 €	2008	30 ans	juin-38	5,15%	2 354 219,74 €	230 587,78 €
Station d'épuration	2 727 108 €	2010	30 ans	janv-40	5,07%	1 456 626,16 €	162 987,70 €



Orientations 2024 EU

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES UDEP

- Etude capacité azote et carbone = mis en stand by car bons résultats 2023 = **30k€**
- Mise en conformité de la plateforme de compostage = mesures de rétention de l'aire de stockage enherbée utilisée historiquement pour faire face aux délais longs entre la maturation du compost et l'épandage = **60 k€** (à noter, pas d'extension de la plateforme pour l'instant)

DEFENSE INCENDIE

- Arrosage compost (en attente subventions ou en lien avec projet agrandissement ?) = **35 k€**
- réparation quai pompage/enrochements (fournitures ?) — en fonction des arbitrages des dommages subis
- Réfection toiture, sky domes (dossier d'assurance, reste à charge env, 12 k€ et amélioration des trappes de désenfumage pour permettre l'entretien des ouvertures (les travaux de toiture effectués en urgence suite à la grêle) = **40 k€** (travaux en mars 2024)

AMELIORATIONS UDEP

- Portail (poids lourds) + enrobés = **20 (plots) à 50 k€** (autoportant) selon solution choisie sur ce dossier VEOLIA cofinance (notamment prise en compte vente cribreuse). Le CS demande à retravailler ce sujet
- Création d'un poste de dépotage pour accueillir plus de boues = **280 k€** (à repousser = nécessité de connaître le business plan, les subventions, les co-financements des usagers)



Orientations 2024 EU

COLLECTEUR

- Problématique ZAC des îles : sujets qui se cumulent (branchements/Eaux claires/flash/Proposition de création de Déversoir d'Orage) : faire en 2024 une étude technique pour prévoir et optimiser les travaux = **18 k€**
- Flash sur collecteur (probable en 2024) = **30 k€**

DIAGNOSTICS PERMANENT et PERIODIQUE / RSDE

- Poursuite de la campagne d'amélioration du réseau (mise en séparatif) et d'installation d'outils de mesure qualitative et quantitative des eaux usées. Les pluviomètres seront installés une fois les subventions attribuées = **17,5 K€ hors subventions attendues (35 à 80%)**
- mise en jour du Diagnostic permanent = 4 k€ et du diagnostic périodique = 2,5 k€

DOUBLE CUNETTES - SEPARATIF

- Vercors – Ecrins (50% LPT soit env.60 k€) = travaux et AMO **78 k€**
- sierra nevada (deverse EP LPT/projet sous MOAD LPT 50% soit env 38 k€) = **32 k€**

URBANISATIONS

Les ouvertes = finitions / clôture du dossier 690 €



Orientations 2024 AEP

TRAVAUX URGENTS et/ou REGLEMENTAIRES

- Canalisation CO2 garage-usine de la reminéralisation Belle Plagne = **175 k€ envisagés** (le CS avait demandé de revoir cette estimation jugée bien trop élevée) = nouvelle option (tranche traditionnelle PEHD DN 32, calorifugée et tracée, sur 1 linéaire de 700ml /6 couronnes. 1 regard de visite avec un équipement traceur) = **108 k€ TTC**
- barrage (infrastructure) = repérages topo obligatoires (bi-annuel) - **fonctionnement**

PROTECTION DE LA RESSOURCE

- programme de périmètre de protection (3^{ème} sur 4) = ROCHE FENDUE **94 k€** (avt 2026, Bourtes 4^{ème}/4)

AMELIORATION RESEAUX

Programme remplacement des canalisations ACIER (des années 60) = **soit 230 k€ en 2024**

ACIER PLAGNE 1800 : tr 2 (RAR 96 k€) = rue Constantine et tr 3 = devant MAEVA **70 k€**

(pour mémoire la 4^{ème} tranche achèvera le programme du lotissement aux carrefour 4 frères)

ACIER PLAGNE CENTRE : tr 1 déjà validée en 2023, France-Pelvoux (par extérieur) = **79,5 k€**

tr 2 ajoutée en 2024, zone Cembraie-Boulevard (face télébus) = **80 k€** (La tranche 3 reportée sur 2025-2030)



Orientations 2024 AEP

URBANISATIONS

- Les Moutons = **170k€** validés 2023
- ZAC AIME 2000 (étude BARON à finaliser/urgent) = pour ces travaux, le produit de l'avenant à venir (2024) en fonds travaux sera dédié pour environ 750 k€ (hors subventions, conventions à venir et co-financements)
 - Bellecôte
- Cristina = pas de travaux mais selon PC + ou - **8 k€** Géomètre et AMO/déplacement d'une chambre

PROJETS NON ENCORE RETENUS mais à signaler

- cuvelage réservoir Village = 80 k€ (assez urgent ,,)
- cuvelage réservoir Biolley haut = on attend la requalification / étude BARON
- prolongement de la vidange Belle-Plagne = 42 k€
- Bouclage Plagne village amont (si besoin) = 156 à 165 k€
- améliorations sur secteur LA FORET = à chiffrer / 80-100 ml fonte de 100 pour commencer (108 k€)
(il est souhaité qu'aucun travaux ne soit envisagé/effectué sans une analyse d'ensemble de la zone)
- reprise des réseaux (enfouissement) Piste des Balcons **(un dossier précis est à initialiser)**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12/03/2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13	Date de convocation : 05/03/2024
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5	Date de publication : 05/03/2024
Quorum applicable : 7	

Le **12 mars 2024** à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (11) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Romain ROCHET).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (7) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise.
MM. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

⇒ ***Ouverture de la séance plénière à 18h17.***

⇒ ***M. le Président constate que le quorum est atteint.***

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

Relevé de décision : néant.

Délibération n° 2024-015 : administration générale : complément aux des délégations du Comité syndical au Président : unanimité.

Délibération n° 2024-016 : patrimoine : avenant n° 3 au marché CHEVALIER pour la maintenance des installations de chauffage climatisation des Provagnes : unanimité.

Délibération n° 2024-017 : finances : ouverture de crédits au budget général 2024 du SIGP, dans l'attente du vote du budget 2024 : unanimité.

Délibération n° 2024-018 : finances : débat d'orientation budgétaire 2024 du budget général du SIGP : unanimité.

Délibération n° 2024-019 : finances : compétence optionnelle : débat d'orientation budgétaire 2024 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : unanimité.

⇒ **Fin de séance à 19h21**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 12 mars 2024.

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le

20 MARS 2024

⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).

⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.